

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°15

Objet : AVENANT N°9 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHAUFFAGE URBAIN DES COMMUNES DE ERMON, FRANCONVILLE ET SANNOIS.

L'an deux mille vingt-trois

Le 13 février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 7 février 2023, s'est réuni à Montigny-lès-Cormeilles – 95370 – Espace Léonard de Vinci, salle René Char, rue Auguste Renoir en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, , Nicolas KOWBASIUK, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI,
Sophie SAND par Nicole LANASPRES,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Sophie FERREIRA par Henri FERNANDEZ,
Marc SCHWEITZER par Carole CAUZARD,
Marie-Pierre JEZEQUEL par Gérard LAMBERT-MOTTE,
Cécile RILHAC par Jean-Noël CARPENTIER,
Modeste MARQUES par Yannick BOËDEC,
Laurence TROUZIER-EVÊQUE par Bernard JAMET.

Étaient absents :

Darine BOUADIS,
Nicolas PONCHEL.

Secrétaire de Séance : Sabrina FORTUNATO.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 03.

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 76
Nombre de pouvoirs : 09
Nombre de votants : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Considérant que la CA Val Parisis est compétente depuis le 1er janvier 2023 en matière de création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid dans le cadre de sa compétence supplémentaire « Contribution à la transition écologique et énergétique »,

Considérant qu'à cette même date la CA Val Parisis s'est substituée au syndicat intercommunal de chauffage de Sannois, Ermont et Franconville (SICSEF) en charge de la gestion du service public de production et distribution de chaleur sur ces trois villes,

Considérant que l'ensemble des contrats conclus par le SICSEF est transféré à la CA Val Parisis,

Considérant que le SICSEF a délégué l'exécution du service public de production et distribution de chaleur par contrat conclu le 18 avril 2011, prenant effet le 1^{er} juillet 2011, avec la société dédiée SEFIR, filiale du groupe ENGIE Réseaux, et que le contrat est conclu pour une durée de 18 ans,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, environnement et tourisme du 26 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 31 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le projet d'avenant n° 9 portant transfert au contrat de délégation de service public de production et de distribution de chauffage urbain avec la société SEFIR, sise 84 rue Charles Michels - 93 284 Saint-Denis, pour les communes D'Ermont, Franconville et Sannois, ci-annexé,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à Montigny-lès-Cormeilles.

Pour extrait conforme,


Le présent acte administratif a été :

- Publié sur le site internet www.valparisis.fr le 15/02/2023

En application des Art. L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT

Il est rendu exécutoire le 15/02/2023

P:le Président,



Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »